

# Affaire Zineb Redouane à Marseille : pas de sanction administrative pour le CRS identifié

Emmanuel Leclère

Publié le samedi 30 octobre 2021 à 09h35

L'IGPN recommandait le renvoi devant un conseil de discipline du CRS à l'origine du tir d'une grenade lacrymogène qui avait frappé une octogénaire en 2018, décédée le lendemain à l'hôpital. Mais le patron de la police nationale a récemment classé le dossier sans suite selon les informations de France Inter.

**1er décembre 2018, acte trois des gilets jaunes à Marseille.** Zineb Redouane, 80 ans, est à sa fenêtre surplombant l'un des épïcêtres des manifestations de ce samedi-là. Au téléphone avec sa fille, elle s'apprête à fermer ses volets. Elle est alors frappée de plein fouet au visage par une grenade de type MP7, tirée par les forces de l'ordre. Zineb Redouane s'effondre et respire le puissant gaz lacrymogène qui se diffuse dans son appartement. L'octogénaire **décède le lendemain juste avant d'être opérée**, après l'injection du produit anesthésiant. L'expertise médicale conclut alors à une mort "*accidentelle*" et un "*choc opératoire*".

Trois ans après, alors qu'une information judiciaire est encore en cours, **l'auteur du tir de grenade a été identifié par l'Inspection générale de la police nationale**, dans un rapport administratif rendu cet été. L'information que nous sommes en mesure de confirmer apparaît au cœur d'un futur livre sur l'institution : "*IGPN, une institution au-dessus de tout soupçon ?*", à paraître le 4 novembre (Albin-Michel).

## Près de trois ans pour identifier l'auteur du tir

Les premiers constats d'enquête avaient conclu à l'impossibilité de retrouver précisément l'auteur du tir. **L'une des caméras de la ville, qui aurait pu permettre d'identifier précisément le CRS à l'origine du lancé de grenade, était en panne**, le groupe d'agents concerné se disait alors incapable de dire qui, précisément, avait tiré en direction du mur d'un immeuble ce jour-là, à 30 mètres à peine et leur bonne foi n'a pas été remise en cause.

Un expert en balistique cité par nos confrères du Monde en juin 2020 avait bien repéré un tireur à partir de caméras plus lointaines mais cela ne permettait en aucun cas de déterminer l'identité du CRS en question. Selon les récits des policiers et de leur supérieur hiérarchique, acté sur procès-verbal, la cible, quoi qu'il en soit, n'était pas la vieille dame à sa fenêtre. D'après leurs versions, il s'agissait d'**un tir en cloche pour disperser les manifestants au sol**.

Pourtant, l'année dernière, une enquête avec reconstitution 3D et modélisation, [menée par le média d'investigation en ligne Disclose et le groupe de recherche Forensic Architecture](#), avait démontré qu'**il s'agissait en réalité d'un tir risqué et tendu à 37 mètres**.

## Le patron de la police ne suit pas l'avis de l'IGPN

Selon les informations de France Inter, le rapport administratif final de l'IGPN, réalisé par des enquêteurs marseillais, a tenu compte de toutes ces données, y compris celles de Disclose, qui ont été recoupées et **ont permis d'identifier au final l'auteur du tir**, comme le révèle Frédéric Charprier dans son livre.

Dans ses conclusions, selon plusieurs sources proches du dossier contactées par France Inter, l'Inspection générale de la police nationale estime que le tir à partir d'un lanceur Cougar était bien règlementaire sur le

principe. Mais qu'il y avait bien un risque, que c'était "une action manifestement disproportionnée" et que l'auteur du tir ainsi que son superviseur (les CRS fonctionnent en binôme) ont fait preuve d'un "manque de discernement" à vouloir tirer dans la direction choisie. Et la directrice de l'IGPN, Brigitte Jullien va jusqu'à préconiser la convocation d'un conseil de discipline, ce qui signifie qu'il y a bien une faute professionnelle et qu'elle est d'un niveau de gravité suffisant pour justifier une telle convocation.

Des recommandations que Frédéric Veaux, le directeur général de la Police Nationale a décidé de ne pas suivre.

**Le patron de la police a récemment classé le dossier** sans prendre la moindre sanction au-delà d'un stage de formation continue pour les deux CRS concernés. Toujours selon nos informations, le DGPN est en désaccord avec la cheffe de l'inspection générale, estimant qu'il n'y a rien dans le dossier qui démontre qu'il y a une faute grave. Que ce n'est d'ailleurs écrit nulle part. Et qu'au contraire, le rapport décrit bien les conditions d'exercice extrêmes dans un cadre limite insurrectionnel qui ne pouvait au milieu des fumées, en pleine nuit, qu'altérer le discernement des CRS. Et enfin, que cela ne pouvait en aucun cas leur être reproché.

En revanche, **à aucun moment, les enquêteurs marseillais de la police des polices n'ont estimé que le CRS avait délibérément visé la fenêtre** où apparaissait Zineb Redouane. Sur ce point-là comme sur le reste, et malgré ce classement administratif, le dossier a été transmis ces derniers jours au juge désormais en charge de cette affaire, qui a été judiciairisée à Lyon.

## Éviter une "forme de suspicion"

En août 2019, l'enquête menée jusque-là à Marseille a effectivement été dépaycée à Lyon. C'est le procureur général à Aix-en-Provence, Robert Gelli, qui l'avait annoncé lui-même [au journal "Le Monde"](#).

L'information judiciaire avait révélé la présence aux côtés de policiers de la CRS 50, à l'origine des tirs de grenades lacrymogène, d'un "magistrat du parquet". Le procureur général justifiait alors sa décision pour éviter une "forme de suspicion". Comme l'a révélé par la suite Médiapart, le "magistrat du parquet" n'était autre que le numéro deux de l'instance marseillaise, André Ribes.

Depuis un an, les avocats de **la famille de Zineb Redouane espèrent que le juge lyonnais réclamera de nouvelles expertises**. Ils estiment pour leur part que ce tir tendu était intentionnel et préventif, et que cela est déjà arrivé par le passé pour empêcher des manifestants de jeter des projectiles sur les forces de l'ordre depuis des positions en hauteur.

Vous trouvez cet article intéressant ?

Faites-le savoir et partagez-le.